

CAUSERIE SECURITE

MOIS : MARS 2023

THEME : PORT DES EPI

Les Equipements de Protection Individuelle sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques, en complément de mesures collectives.

Les principales obligations de l'employeur /Entreprise Utilisatrice :

- Mettre à disposition les EPI nécessaires et appropriés au travail à réaliser
- Veiller à l'utilisation effective des EPI
- Vérifier la conformité de l'EPI mis à disposition
- Fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien et de stockage des EPI
- Informer les utilisateurs des risques contre lesquels l'EPI les protège.

Les principales obligations du salarié c'est-à-dire VOUS :

- Il vous incombe de prendre soin de votre santé et de votre sécurité ainsi que de celles des personnes concernées par vos actes et omissions de travail
- Avant chaque usage, vous devez vous assurer de l'état satisfaisant de votre matériel et signaler à l'employeur ou à la hiérarchie concernée tout EPI défectueux.
- Nous vous rappelons que tout manquement aux consignes de sécurité peut aboutir, en cas d'accident, à des **poursuites pénales**

Note : Le matériel protégeant des chutes de hauteur doit faire l'objet d'une vérification annuelle, notée sur le registre de sécurité et conservée 5 années.

1- Portez-vous des EPI ? Si oui, lesquels et que faites-vous s'ils sont défectueux ?

.....

2- Si vous êtes victime d'un accident du travail et que vous n'avez pas respecté les consignes de sécurité applicables dans la société où vous êtes délégué, quels risques encourez-vous ?

.....

3- Quels EPI permettraient d'améliorer votre sécurité au travail ? (détaillez / expliquez)

.....

4- Avez-vous déjà été témoin ou victime d'un AT ou presque AT lié au non port des EPI ? Détaillez

.....

.....

Nom

Prénom